

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents** Paul Leroy, *Président* ;  
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;  
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Shirley Doyen, *Échevin(e)s* ;  
Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Joëlle Electeur, Orhan Aydin, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Nathalie Vandenbrande, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Fatima Salek, Behar Sinani, Cindy Devacht, Sven Gatz, Eren Güven, Chantal De Bondt, Gianni Marin, Jean-Louis Pirottin, *Conseillers communaux* ;  
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS* ;  
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

**Excusés** Geoffrey Lepers, Yassine Annhari, Xavier Van Cauter, *Conseillers communaux*.

**Séance du 18.12.19**

---

**#Objet : CC - SERVICE AFFAIRES GENERALES - REGLEMENT-REDEVANCE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE DU POELBOSCH - PAVILLONS 1 ET 2#**

---

Séance publique

**Affaires générales**

Le conseil communal,

Vu l'article 170 §4 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 123;

Attendu que l'article 123 3° de la nouvelle loi communale charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation de ceux-ci;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Arrête :

**Article 1 - assiette et durée**

Il est établi du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 inclus, une redevance sur l'occupation des pavillons 1 et 2 du domaine du Poelbosch.

**Article 2 - redevable**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande d'occupation de la salle.

**Article 3 - taux**

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

a) Activités organisées par l'administration communale telles que p.ex. les plaines de vacances pour les enfants des écoles jettoises : gratuit ;

b) Activités organisées par le Centre culturel de Jette ou le Gemeenschapscentrum-Jette en collaboration avec l'administration communale :

1. Occupant l'ensemble des pavillons 1 et 2 :

- lorsqu'un droit d'entrée ou de participation est réclamé au public sous une forme ou pour des motifs quelconques :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
------	------	------	------	------	------

564 €	575 €	586,50 €	598 €	610 €	622 €
-------	-------	----------	-------	-------	-------

- dans le cas contraire :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
283 €	289 €	295 €	301 €	307 €	313 €

2. Occupant l'infrastructure du pavillon 1 :

- lorsqu'un droit d'entrée ou de participation est réclamé au public sous une forme ou pour des motifs quelconques :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
423 €	431 €	440 €	449 €	458 €	467 €

- dans le cas contraire :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
212 €	216 €	220 €	224 €	228 €	233 €

c) Activités sociales, culturelles ou philanthropiques organisées par un groupement jettois :

1. Occupant l'ensemble des pavillons 1 et 2 :

- lorsqu'un droit d'entrée ou de participation est réclamé au public sous une forme ou pour des motifs quelconques :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
1.032 €	1.053 €	1.074 €	1.095 €	1.117 €	1.139 €

- dans le cas contraire :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
443 €	452 €	461 €	470 €	479 €	489 €

2. Occupant l'infrastructure du pavillon 1 :

- lorsqu'un droit d'entrée ou de participation est réclamé au public sous une forme ou pour des motifs quelconques :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
787 €	803 €	819 €	835 €	852 €	869 €

- dans le cas contraire :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
345 €	352 €	359 €	366 €	373 €	380 €

d) Activités sociales, culturelles ou philanthropiques organisées par un groupement non-jettois:

1. Occupant l'ensemble des pavillons 1 et 2 :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
2.059 €	2.100 €	2.142 €	2.185 €	2.229 €	2.274 €

2. Occupant l'infrastructure du pavillon 1 :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
1.081 €	1.103 €	1.125 €	1.147,50 €	1.170 €	1.193 €

e) Activités qui n'ont pas un caractère social, culturel ou philanthropique organisées par des personnes privées jusqu'à 300 personnes occupant l'infrastructure du pavillon 1 telles que réceptions et/ou fêtes de mariage, baptême, communion, anniversaire, Carnaval, St.-Nicolas; réunions de famille et/ou amis; soirées dansantes sans droit d'entrée ni autre participation :

- pour les jettois :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
591 €	603 €	615 €	627 €	640 €	653 €

- pour les non-jettois :

2020	2021	2022	2023	2024	2025

1.081 €	1.103 €	1.125 €	1.147,50 €	1.170 €	1.193 €
---------	---------	---------	------------	---------	---------

f) Pour toute occupation prévue en b), c), d) et e) :

- une garantie sera exigée :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
491 €	501 €	511 €	521 €	531 €	542 €

#### **Article 4 - demande d'occupation et octroi d'autorisation**

La demande d'occupation est introduite auprès du Service Affaires Générales (Chaussée de Wemmel, 100 à 1090 Jette).

Les autorisations d'occupation sont accordées par le Collège des Bourgmestre et Echevins suivant les conditions fixées par cette assemblée.

#### **Article 5 - paiement**

5.1. La redevance est due dès l'introduction de la demande de réservation de l'occupation.

5.2. Le paiement doit être effectué préalablement à l'occupation par voie électronique (virement bancaire/Bancontact sur place) sur le compte de l'administration communale.

#### **Article 6 - recouvrement**

A défaut de paiement, le recouvrement se fera par la voie civile.

#### **Article 7 - règles d'occupation**

L'occupation est soumise aux règles fixées pour son utilisation dans un règlement d'ordre intérieur remis en annexe au document d'autorisation.

#### **Article 8 - contentieux**

A défaut de règlement à l'amiable, les règles du droit commun seront applicables.

#### **Article 9 - mise en application**

Le présent règlement-redevance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

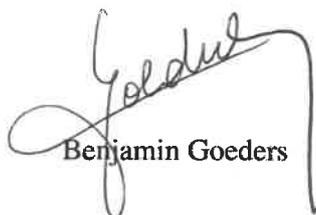
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Paul Leroy

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 06 janvier 2020

Le Secrétaire communal,

  
Benjamin Goeders



Le Bourgmestre,

  
Hervé Doyen